

## **PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. « PTR »**

S.A. au capital de 17 029 125 Euros  
Siège social : L-1724 Luxembourg 43, Boulevard du Prince Henri  
RCS Luxembourg B 71 965

---

### **COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

Le 21 mars 2013

La société Plantations des Terres Rouges a reçu ce jour de la société Bolloré le communiqué suivant :

#### **RETRAIT OBLIGATOIRE PORTANT SUR LES ACTIONS DE LA SOCIETE PLANTATIONS DES TERRES ROUGES S.A. PRECEDE D'UNE FACULTE D'ECHANGE CONTRE DES ACTIONS BOLLORE SA**

Le 21 mars 2013

##### **PRIX INDICATIF DU RETRAIT OBLIGATOIRE :**

**2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A.**

##### **AVIS IMPORTANT**

La présente notice concerne une procédure de retrait obligatoire initiée par Bolloré SA concernant les titres de Plantations des Terres Rouges S.A., conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 21 juillet 2012 relative au retrait obligatoire et au rachat obligatoire de titres de sociétés admis ou ayant été admis à la négociation sur un marché réglementé ou ayant fait l'objet d'une offre au public (la « **Loi Retrait Rachat** »).

Les détenteurs de titres disposent d'un droit d'opposition au projet de retrait obligatoire selon les termes et le délai prévus à l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat. Toute opposition au sens de l'article 4(6) de la Loi Retrait Rachat doit être reçue par la CSSF au plus tard cinq jours après l'échéance du délai pour faire opposition.

Sous réserve du respect des dispositions de la Loi Retrait Rachat, à l'issue de la procédure de retrait obligatoire, les titres qui n'auront pas été présentés au plus tard à la date de clôture du retrait obligatoire seront transférés de manière automatique et de plein droit à l'actionnaire majoritaire, sans accord préalable des détenteurs de titres restants.

**Retrait obligatoire.** - La société Bolloré SA, société anonyme au capital social de 429.926.496 euros, ayant son siège social à Odet – 29500 Ergue Gaberic (France), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Quimper, sous le numéro 055.804.124, et dont les actions sont admises aux négociations du marché réglementé NYSE Euronext Paris (Code ISIN : FR0000039299), annonce sa décision de mettre en œuvre un retrait obligatoire portant sur les actions de la société Plantations des

Terres Rouges S.A. non détenues par le Groupe Bolloré, conformément aux dispositions de l'article 4(1) de la Loi Retrait Rachat (le « **Retrait Obligatoire** »). Le prix indicatif du Retrait Obligatoire est de 2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A. et résulte d'un rapport de valorisation établi par Mediobanca Banca di Credito Finanziario S.p.A. à la demande de Bolloré SA.

Le paiement du dividende attaché aux actions Plantations des Terres Rouges S.A. au titre de l'exercice 2012 interviendra préalablement à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire.

Plantations des Terres Rouges S.A. est une Soparfi luxembourgeoise au capital de 17.029.125 euros divisé en 1.135.275 actions ordinaires sans désignation de valeur nominale, et entièrement libérées. Son siège social est 43, boulevard du Prince-Henri, L-1724 Luxembourg, immatriculée au registre du commerce du Luxembourg sous le numéro B 71 965. Les actions émises par la société Plantations des Terres Rouges S.A. sont admises aux négociations des marchés réglementés NYSE Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg (Code ISIN : LU0012113584). Son site Internet est [www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com).

La société Bolloré SA a nommé le cabinet Accuracy (41 rue de Villiers – 92523 Neuilly-sur-Seine Cedex), en qualité d'expert indépendant chargé d'évaluer le juste prix dû aux actionnaires minoritaires de Plantations des Terres Rouges S.A. dans le cadre du Retrait Obligatoire, en application des dispositions de l'article 4 de la Loi Retrait Rachat.

Bolloré SA fera connaître sa proposition formelle de prix du Retrait Obligatoire concomitamment à la communication et à la publication du rapport de l'expert indépendant, en application des dispositions de l'article 4(5) de la Loi Retrait Rachat. Le prix indicatif ne préjuge pas du prix définitif du Retrait Obligatoire.

A la suite de la réalisation du Retrait Obligatoire, les actions Plantations des Terres Rouges S.A. seront radiées des négociations sur les marchés NYSE Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg.

**Faculté d'échange.** - La société Bolloré SA souhaite offrir aux actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A. une faculté de reporter leur investissement au sein du Groupe Bolloré avant le règlement-livraison du Retrait Obligatoire (se reporter au calendrier indicatif ci-après). A cette fin, la société Bolloré SA souhaite proposer aux actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A., préalablement à la réalisation du Retrait Obligatoire, une faculté d'échange de leurs actions Plantations des Terres Rouges S.A. contre des actions Bolloré SA à émettre et portant jouissance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013. La parité d'échange sera de 7 actions Bolloré SA (n'ouvrant pas droit au dividende 2012) pour 1 action Plantations des Terres Rouges S.A.

Le paiement du dividende attaché aux actions Plantations des Terres Rouges S.A. au titre de l'exercice 2012 interviendra préalablement à l'ouverture de la faculté d'échange.

Les actions nouvelles Bolloré SA proposées dans le cadre de cette faculté d'échange seront admises aux négociations du marché NYSE Euronext Paris.

Cette faculté d'échange ne sera proposée que sous la condition que le Retrait Obligatoire soit mis en œuvre au prix indicatif, Bolloré SA se réservant la possibilité de reconsidérer sa position si le prix du Retrait Obligatoire était différent. Par ailleurs, la faculté d'échange est également soumise à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société Bolloré SA, qui se tiendra le 5 juin 2013, d'une résolution autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actions Plantations des Terres Rouges S.A. qui seraient acquises dans le cadre de cette faculté d'échange.

Elle donnera lieu à l'établissement d'un prospectus soumis au visa de l'Autorité française des Marchés Financiers pour l'offre au public et l'admission aux négociations du marché NYSE Euronext Paris des actions nouvelles Bolloré SA qui seront remises dans le cadre de la faculté d'échange.

**La faculté d'échange n'est pas soumise à la Loi Retrait Rachat. La CSSF ne se prononcera pas sur les conditions et l'opportunité économique ou financière de la faculté d'échange (en particulier sur la parité d'échange retenue), ni sur la qualité et la solvabilité de l'émetteur dont les titres sont remis en échange des titres Plantations des Terres Rouges S.A.**

### *Contexte de l'opération*

Plantations des Terres Rouges S.A. a reçu le 30 novembre 2012 la notification de l'actionnaire majoritaire, Bolloré SA, en application des dispositions des articles 3(1) et 10(1) de la Loi Retrait Rachat, faisant ressortir une détention inchangée à ce jour du capital de PTR par le Groupe Bolloré répartie comme suit :

	<b>Nombre d'actions</b>	<b>% du capital</b>
Compagnie des Glénans	424 460	37,39%
Société Industrielle et Financière de l'Artois	258 990	22,81%
Financière du Champ de Mars	206 350	18,18%
Compagnie du Cambodge	113 527	9,99%
Bolloré SA	69 283	6,10%
Technifin	22 500	1,98%
Bolloré Participations	5 284	0,47%
Société Bordelaise Africaine	2 524	0,22%
M. Vincent Bolloré	125	0,01%
Société Anonyme Forestière et Agricole	125	0,01%
<b>Total</b>	<b>1 103 168</b>	<b>97,17%</b>

La société Bolloré SA a souhaité exercer les droits conférés par la Loi Retrait Rachat, en mettant en œuvre un retrait obligatoire sur les actions Plantations des Terres Rouges S.A. dont il n'est économiquement plus justifié de maintenir l'admission aux négociations des marchés réglementés de NYSE Euronext Paris et de la Bourse de Luxembourg. Conformément à la législation en vigueur, la société Bolloré SA a informé la CSSF de sa décision et prend l'engagement de mener le Retrait Obligatoire à son terme.

### *Modalités de mise en œuvre du Retrait Obligatoire*

Le prix indicatif du Retrait Obligatoire est de 2.000 euros par action.

Le juste prix sera évalué par le cabinet Accuracy agissant en tant qu'expert indépendant et sur la base de méthodes objectives et adéquates en matière de cession d'actifs qu'il lui appartient de déterminer.

La proposition définitive de prix par Bolloré SA sera publiée avec le rapport de l'expert indépendant dans le mois de la notification à la CSSF de l'exercice par Bolloré SA de son droit de retrait obligatoire.

Compte tenu des 1.103.168 actions Plantations des Terres Rouges S.A. détenues directement ou indirectement et de concert par la société Bolloré SA, le Retrait Obligatoire porte sur 32.107 actions, soit un coût total, hors frais, de 64.214.000 euros, sur la base du prix indicatif.

Un intermédiaire financier habilité à fournir des prestations d'agent centralisateur et d'agent payeur sera désigné pour le déroulement de la procédure de Retrait Obligatoire en France et au Luxembourg. Les frais liés à cet intermédiaire financier seront pris en charge par Bolloré SA.

Il appartient aux actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A. de se renseigner sur les éventuels frais et commissions d'intermédiaires qu'ils auront à supporter dans le cadre du Retrait Obligatoire.

### *Calendrier indicatif*

Bolloré SA procèdera à la publication des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives du Retrait Obligatoire en application des dispositions des articles 4(6) et 4(7) de la Loi Retrait Rachat.

Le présent calendrier est fourni à titre indicatif.

21 mars 2013	Diffusion par Bolloré SA du présent communiqué et mise en ligne sur son site Internet Diffusion par Plantations des Terres Rouges S.A. du communiqué transmis par Bolloré SA et mise en ligne sur son site Internet
18 avril 2013	Remise du rapport d'évaluation de l'expert indépendant et de ses annexes
19 avril 2013	Communication par Bolloré SA à la CSSF et à Plantations des Terres Rouges S.A. du prix du Retrait Obligatoire et du rapport d'évaluation de l'expert indépendant et de ses annexes Diffusion par Bolloré SA et Plantations des Terres Rouges S.A. du prix du Retrait Obligatoire et du rapport d'évaluation de l'expert et mise en ligne sur le site Internet des sociétés. Ouverture du délai pour former opposition au Retrait Obligatoire
26 avril 2013	Avis du conseil d'administration de Plantations des Terres Rouges S.A. sur le Retrait Obligatoire
19 mai 2013	Expiration du délai pour former opposition au Retrait Obligatoire
28 mai 2013	Diffusion par Bolloré SA et par Plantations des Terres Rouges S.A. des informations relatives à la date et aux modalités de paiement définitives du Retrait Obligatoire et mise en ligne sur le site Internet des sociétés Dépôt du prospectus auprès de l'Autorité française des Marchés Financiers
5 juin 2013	Assemblée générale annuelle de Bolloré SA
6 juin 2013	Paiement du dividende de Plantations des Terres Rouges S.A.
11 juin 2013	Visa de l'AMF sur le prospectus
12 juin 2013	Délivrance par l'Autorité française des Marchés Financiers à la CSSF du certificat d'approbation accompagné d'une copie du prospectus sur lequel l'Autorité française des Marchés Financiers a apposé son visa Mise à disposition du public du prospectus au siège social de Plantations des Terres Rouges S.A. et de Bolloré SA et mise en ligne sur le site Internet des sociétés
13 juin 2013	Ouverture de la période pendant laquelle les actions Plantations des Terres Rouges S.A. peuvent être présentées à la faculté d'échange ou au Retrait Obligatoire
28 juin 2013	Clôture de la période pendant laquelle les actions Plantations des Terres Rouges S.A. peuvent être présentées à la faculté d'échange ou au Retrait Obligatoire
A définir	Règlement-livraison de la faculté d'échange et du Retrait Obligatoire

\* Ce calendrier ne présente pas l'hypothèse d'une opposition au Retrait Obligatoire.

Les actions Plantations des Terres Rouges S.A. sur lesquelles porte le Retrait Obligatoire et non présentées au plus tard à la date de clôture de la période de Retrait Obligatoire, que le propriétaire se soit ou non manifesté, seront réputées transférées de plein droit à la société Bolloré SA avec consignation du prix le premier jour ouvrable qui suit la date de règlement-livraison du Retrait Obligatoire. Cette consignation interviendra auprès de la Caisse de Consignation à Luxembourg (c/o Trésorerie de l'Etat, sise 3 rue du St-Esprit, L-1475 Luxembourg).

***Faculté d'échange conditionnée à l'autorisation, et préalable à la mise en œuvre, du Retrait Obligatoire***

La faculté d'échange est conditionnée à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire au prix indicatif de 2.000 euros par action Plantations des Terres Rouges S.A, Bolloré SA se réservant la possibilité de reconsidérer sa position si le prix du Retrait Obligatoire était différent. Par ailleurs, elle est également soumise à l'approbation par l'assemblée générale des actionnaires de la société Bolloré SA, qui se tiendra le 5 juin 2013, d'une résolution autorisant le conseil d'administration à augmenter le capital à l'effet de rémunérer les actions Plantations des Terres Rouges S.A. qui seraient acquises dans le cadre de cette faculté d'échange.

L'attention du public est attirée sur le fait que la faculté d'échange fera l'objet de certaines restrictions géographiques (à l'exception de la France et du Luxembourg). La faculté d'échange fera l'objet d'un prospectus visé par l'Autorité des Marchés Financiers française puis passeporté au Luxembourg au bénéfice des dispositions des articles 17 et suivants de la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, tels que modifiées par la Directive 2010/78/UE du 24 novembre 2010.

Aucun frais ne sera remboursé ni aucune commission ne sera versée à un quelconque intermédiaire ou à une quelconque personne dans le cadre de la faculté d'échange (à l'exception des frais de l'intermédiaire qui sera désigné par Bolloré SA pour fournir des prestations d'agent centralisateur et d'agent payeur). Dans le cas où des actionnaires de Plantations des Terres Rouges S.A. auraient à supporter des frais de courtage ou autres frais d'intermédiaires dans le cadre de la faculté d'échange, aucun frais ne sera pris en charge.

Aucune fraction d'action ne pourra être émise par la société Bolloré SA. En conséquence, seules pourront être présentées à la faculté d'échange des quotités d'actions Plantations des Terres Rouges S.A. égales à 1 ou à un multiple entier de 1. Chaque actionnaire de Plantations des Terres Rouges S.A. devra faire son affaire personnelle de la constitution de telles quotités s'il entend participer à la faculté d'échange. Les actions Plantations des Terres Rouges S.A. n'ayant pas été échangées dans le cadre de la faculté d'échange seront acquises dans le cadre du Retrait Obligatoire.

***Mise à disposition des documents***

Les documents relatifs au Retrait Obligatoire feront l'objet d'une diffusion par Bolloré SA par l'intermédiaire d'un diffuseur professionnel au sens de l'article 221-4 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers française, seront mis en ligne sur son site Internet ([www.bolloré.com](http://www.bolloré.com)) et seront disponibles sans frais auprès des sociétés pendant toute la durée de la procédure de Retrait Obligatoire :

Bolloré SA  
Odet,  
29500 Ergué-Gabéric (France)

Plantations des Terres Rouges  
43, boulevard du Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

Les communications de Plantations des Terres Rouges S.A, en application des dispositions de la Loi Retrait Rachat, seront effectuées selon les modalités de la loi du 11 janvier 2008 relative aux obligations de transparence sur les émetteurs de valeurs mobilières.

Le prospectus sera disponible sans frais auprès de Bolloré SA et de Plantations des Terres Rouges S.A. aux adresses ci-dessus. Il sera également disponible gratuitement sur les sites Internet de Bolloré SA ([www.bolloré.com](http://www.bolloré.com)), de Plantations des Terres Rouges S.A. ([www.plantationsdesterresrouges.com](http://www.plantationsdesterresrouges.com)), de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) et de la Bourse de Luxembourg ([www.bourse.lu](http://www.bourse.lu)). L'attention du public est attirée sur la section du prospectus relative aux « facteurs de risque ».

*Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement Européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle qu'amendée et telle que transposée respectivement dans chacun des Etats membres de l'Espace Economique Européen (la « Directive Prospectus »).*

*Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public dans un quelconque pays.*

*Le présent communiqué ne constitue pas une offre de titres financiers ou un quelconque démarchage visant l'achat ou la souscription de titres financiers aux Etats-Unis. Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, de l'Australie ou du Japon.*